

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2019-171

R-4113-2019

10 décembre 2019

---

**PRÉSENTS :**

Simon Turmel

Louise Rozon

Jocelin Dumas

Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

---

**Décision procédurale – Avis public**

*Demande concernant la mise en place de mesures relatives  
à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable*



## 1. DEMANDE

[1] Le 4 décembre 2019, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5°), 48, 49, 52, 72 et 112 (4°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi) et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*<sup>2</sup>, une demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (la Demande).

[2] Les conclusions recherchées par Gazifère sont les suivantes :

*« APPROUVER les caractéristiques contractuelles détaillées à la section 2 de la pièce GI-1, Document 1, relatives à l'entente que Gazifère entend conclure avec EBI Energy Inc. aux fins de son approvisionnement en GNR, ainsi que les caractéristiques contractuelles détaillées dans la proposition d'EBI Energy Inc. et contenues à la pièce GI-1, Document 1.1 permettant à Gazifère de répondre à ses besoins à court terme en s'approvisionnant en GNR au prix du marché, pour une durée d'un an;*

*STATUER de manière prioritaire et exceptionnelle, avant le 16 décembre 2019, sur la demande d'approbation des caractéristiques contractuelles détaillées à la section 2 de la pièce GI-1, Document 1 et sur les caractéristiques contractuelles détaillées dans la proposition d'EBI et contenues à la pièce GI-1, Document 1.1, afin de les rendre effectives pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020;*

*APPROUVER l'approche retenue pour la vente du GNR, ainsi que la stratégie tarifaire proposée par Gazifère pour l'année 2020, selon les modalités exposées à la pièce GI-1, Document 1;*

*APPROUVER la création de huit cavaliers tarifaires selon les conditions et modalités exposés à la pièce GI-1, Document 1, aux fins du calcul du coût lié à la consommation du GNR;*

*APPROUVER les modifications proposées aux Conditions de service et Tarif, telles que détaillées à la pièce GI-1, Documents 2 et 3;*

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.](#)

*AUTORISER, de manière prioritaire et exceptionnelle, avant le 16 décembre 2019, la création d'un compte d'écart permettant de comptabiliser les écarts entre les coûts d'achat réels et le prix de vente du GNR facturé à la clientèle de Gazifère, qui sera maintenu hors base et portant intérêts selon le coût de la dette à court terme, afin de le rendre effectif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*AUTORISER les modalités de disposition du compte d'écart, détaillées à la pièce GI-1, Document 1, à compter de l'année 2022.*

*INTERDIRE jusqu'au 31 mars 2020 la divulgation, la publication et la diffusion des informations relatives au prix d'achat du GNR contenues à la pièce GI-1, Document 1, ainsi que le détail de la proposition que Gazifère prévoit conclure avec EBI Energy Inc., contenu à la pièce GI-1, Document 1.1, permettant à Gazifère de répondre à ses besoins en GNR à court terme, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel »<sup>3</sup>.*

[3] La Demande, ainsi que les documents afférents, sont disponibles sur le site internet de la Régie<sup>4</sup>.

[4] Tel qu'il apparaît des conclusions précitées, Gazifère demande à la Régie de statuer de manière prioritaire, avant le 16 décembre 2019, sur la demande d'approbation des caractéristiques contractuelles d'achat de gaz naturel renouvelable (GNR), de celles de la proposition d'EBI Energy Inc., ainsi que sur la demande visant la création d'un compte d'écart permettant de comptabiliser les écarts entre les coûts d'achat réels et le prix de vente du GNR facturé à sa clientèle, afin de les rendre effectives pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

[5] Cette demande prioritaire sera traitée comme la première phase du dossier. La seconde phase portera sur l'approche retenue par Gazifère pour la vente de GNR ainsi que sur sa stratégie tarifaire pour l'année 2020, ce qui implique notamment des modifications aux *Conditions de service et Tarif*.

[6] Dans la présente décision, la Régie détermine le mode procédural pour le traitement de la phase 1 et fixe l'échéancier pour les demandes d'intervention relatives à la phase 2 du dossier.

---

<sup>3</sup> Pièce [B-0002](#), p. 3 et 4.

<sup>4</sup> [Site internet de la Régie](#).

## 2. PROCÉDURE

[7] Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la Loi, la Régie tiendra une audience pour examiner la Demande.

[8] Pour le traitement de la phase 1, **la Régie convoque les personnes intéressées à une audience qui aura lieu le 16 décembre 2019 à compter de 9 h dans la salle Krieghoff de ses bureaux à Montréal.**

[9] Pour cette phase 1 du dossier, la Régie fixe, pour les personnes intéressées, un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

[10] Toute personne désirant participer à la phase 2 du présent dossier doit être reconnue comme intervenante au dossier. Toute demande d'intervention devra être transmise à la Régie et à Gazifère **au plus tard le 8 janvier 2020, à 12 h** et contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>5</sup>.

[11] Une personne intéressée doit notamment indiquer la nature de son intérêt, les motifs au soutien de son intervention et les enjeux sur lesquels elle désire intervenir. Elle doit également préciser les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle envisage proposer, ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position, y incluant si elle désire faire entendre des témoins, notamment des témoins experts.

[12] Toute personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2012*<sup>6</sup>. Elle doit notamment indiquer si elle prévoit requérir les services de traduction de documents.

[13] La Régie fixe l'échéancier suivant pour le dépôt des demandes d'intervention portant sur la phase 2 de la Demande.

---

<sup>5</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

<sup>6</sup> [Guide de paiement des frais 2012.](#)

8 janvier 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention pour la phase 2
15 janvier 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires de Gazifère sur les demandes d'intervention
20 janvier 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des personnes intéressées

## 2.1 AVIS PUBLIC

[14] La Régie demande à Gazifère de publier l'avis joint à la présente le **14 décembre 2019** dans les quotidiens *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher, dans les meilleurs délais, le même avis sur son site internet.

[15] **Pour ces motifs,**

### La Régie de l'énergie :

**FIXE** l'audience relative à la phase 1 du présent dossier au **16 décembre 2019 à compter de 9 h;**

**FIXE** l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant pour la phase 2, tel qu'indiqué dans la présente décision;

**ORDONNE** à Gazifère de faire publier l'avis public ci-joint le **14 décembre 2019** dans les quotidiens *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher, dans les meilleurs délais, le même avis sur son site internet;

**DONNE** les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;

- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Simon Turmel  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Jocelin Dumas  
Régisseur

**Gazifère représentée par M<sup>e</sup> Adina Georgescu.**

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

*DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET  
LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE*  
**DOSSIER R-4113-2019**

**La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) décrite ci-dessous.**

**Objet de la demande prioritaire**

Gazifère a déposé, le 4 décembre 2019, une demande prioritaire visant l'approbation des caractéristiques contractuelles d'achat de gaz naturel renouvelable (**GNR**), de celles de la proposition d'EBI Energy Inc., ainsi que sur la demande visant la création d'un compte d'écart. Cette demande sera traitée comme la première phase du dossier.

La Régie convoque les personnes intéressées à une audience qui aura lieu le **16 décembre 2019 à compter de 9 h** dans la salle Krieghoff de ses bureaux de Montréal.

Pour cette première phase du dossier, la Régie fixe, pour les personnes intéressées, un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

**Autres objets de la demande**

Gazifère demande d'approuver l'approche retenue pour la vente de GNR ainsi que sa stratégie tarifaire pour l'année 2020, ce qui implique notamment des modifications aux *Conditions de service et Tarif*. Cette demande sera traitée comme la deuxième phase du dossier.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 48, 49, 52, 72 et 112(4°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, ainsi qu'en vertu de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (le Règlement GNR)*.

Toute personne intéressée désirant participer à la phase 2 du présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le Règlement sur la procédure)* d'ici le **8 janvier 2020, à 12 h**. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir. Gazifère pourra commenter les demandes d'intervention au plus tard le **15 janvier 2020, à 12 h** et les personnes intéressées pourront déposer une réponse à ces commentaires au plus tard le **20 janvier 2020, à 12 h**.

Tel que prévu au Guide de paiement des frais 2012 (**le Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation pour la deuxième phase du dossier.



La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement GNR, le Règlement sur la procédure et le Guide sont disponibles sur le [site internet de la Régie](#).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)